

Comment s'appliquent les heures supplémentaires ?

La loi du 17 janvier 2003 a modifié la rémunération des heures supplémentaires. La loi TEPA du 21 août 2007 vient, quant à elle, d'en réduire les cotisations sociales et d'établir leur exonération d'impôt.

La règle

Sont considérées comme des heures supplémentaires, toutes les heures effectués au-delà de la durée légale du travail, c'est-à-dire 35 heures par semaine.

La rémunération

Désormais, la majoration de salaire pour les heures supplémentaires est fixée par la convention collective, un accord de branche ou d'entreprise à un taux qui ne peut être inférieur à 10%.

A défaut, cette majoration est fixée par la loi à :

- 25% pour les 8 premières heures supplémentaires (de la 36ème à la 43ème heure hebdomadaire) ;
- 50% pour les heures suivantes (à compter de la 44ème heure hebdomadaire).

A compter du 1er octobre 2007

Dans le cadre de la loi TEPA, les heures supplémentaires bénéficient :

- d'une réduction de cotisations sociales (maladie, maternité, vieillesse, chômage, CSG et CRDS) de 21,5% au maximum par rapport aux cotisations prélevées sur les heures "normales".
- d'une exonération totale d'impôt sur le revenu.

Attention : ces nouvelles dispositions ne s'appliquent qu'aux heures supplémentaires effectuées depuis le 1er octobre 2007.

Bon à savoir

Les salariés à temps partiel, les jeunes de moins de 18 ans et les stagiaires en formation professionnelle ne peuvent pas faire d'heures supplémentaires.